

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 octobre 2021

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre - Madame PREVOST Béatrice - Monsieur Dominique LEFRANC - Madame Christine CHAPRON - - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame BERUSSEAU Evelyne -- Madame SICARD Alix- Madame JOUANNET Ghislaine

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle, Troisième Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur DELAGE - Monsieur KECHIDI Farid, Cinquième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur REY)- Monsieur Didier DEBRIE (a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Monsieur BONDOUX Guillaume (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Monsieur CHAGNOLEAU Joël -

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Michel REY

Le Procès- Verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

2021-10-132 - Communauté de communes du Bassin de Marennes – rapport d'activité 2020

Rapport d'activité adressé par mèl

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du CGCT impose au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a pour objet de dresser le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Prend acte de la présentation dudit rapport**

Débat :

Monsieur le Maire évoque les principaux événements 2020 :

- La crise sanitaire. Dans cette situation aussi exceptionnelle, l'enjeu pour la communauté de communes a été de continuer à assurer ses missions de service public et d'adapter son organisation pour y parvenir.
- Dossiers principaux menés : Commercialisation des parcs d'activités - Lancement d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage - étude d'opportunité d'un Parc Naturel Régional - projet de coopération avec le Québec - mise en oeuvre du projet santé-social.

Monsieur le Maire évoque l'avis défavorable rendu récemment par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet d'installation du Leclerc Drive et de la station – service. Il précise que le motif invoqué réside dans l'artificialisation des sols qui en résulterait. Il estime l'argument peu convainquant s'agissant d'une zone inscrite au PLU en qualité de « zone commerciale et artisanale ». Il ne s'agit donc pas d'une zone agricole.

Il ajoute qu'il n'est plus possible de faire de recours contre un avis rendu par la CNAC. Seul le refus de permis qui en résultera pourra faire l'objet d'un recours.

Monsieur LATREUILLE évoque le projet de mutualisation des services instructeurs du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Maire confirme que cette mutualisation est en cours du fait de la mutation de deux instructeurs de la communauté de communes vers la CARO. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence des communes vers la communauté de communes mais d'une

prestation de service confiée à cette dernière, chaque commune conservant le choix d'adhérer ou non au service.

2021-10-133 - Communauté de communes du Bassin de Marennes - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)- convention

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) mène une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat depuis 2007 avec le lancement de trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) :

Successivement centrés

- sur le développement des logements locatifs à loyers encadrés puis vers les propriétaires occupants à partir de 2010.
- Sur la réhabilitation du parc de logements anciens (lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique, maintien à domicile, développement d'une offre locative privée à loyers modérés).
- mêmes thématiques que le précédent, en accordant des aides aux travaux pour les propriétaires occupants mais non pour les propriétaires bailleurs. Ce dernier PIG a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

La CCBM souhaite s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) suite à l'étude pré-opérationnelle qui a été menée sur son territoire en 2020.

La CCBM, l'État et l'Anah souhaitent lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble des 6 communes de la CCBM. Les communes ont identifié un périmètre d'intervention infra communal qui vise à produire des logements locatifs conventionnés et sont signataires de la convention. Parallèlement, les communes du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ont également identifié un périmètre d'intervention renforcée comprenant des aides complémentaires.

Le dispositif comprend trois périmètres d'intervention :

- Un périmètre d'intervention sur l'intégralité du territoire de la CCBM : les 6 communes de la CCBM ;
- Des périmètres infra communaux pour la production de logements locatifs au sein des six communes de l'EPCI : Bourcefranc-le-Chapus, Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin
- Des périmètres renforcés infra-communaux au sein des quatre communes suivantes : Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin

Les périmètres infra-communaux et renforcés sont reconnus prioritaires et les communes participent aux subventions spécifiques pour servir d'effet levier à la revalorisation et la redynamisation des centres anciens et à la production d'une offre locative conventionnée.

A travers la mise en œuvre d'une OPAH sur les communes précitées, la CCBM et ses partenaires se donnent les moyens d'action pour répondre à plusieurs enjeux :

Résorber l'habitat dégradé, vacant et obsolète

Développer une offre locative abordable et de qualité

Lutter contre la précarité énergétique

Maintenir les personnes à domicile

Intervenir dans une stratégie communautaire de revitalisation des centralités

Les objectifs globaux sont évalués à 460 logements minimum, répartis comme suit :

- 420 logements occupés par leur propriétaire modeste ou très modeste

- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés d'habitat indigne

D'autres objectifs sont complémentaires à ceux fixés avec les financements Anah et sont répartis comme suit :

- 40 aides à l'intermédiation locative dans les périmètres renforcés de toutes les communes ;
- 50 aides au ravalement de façades dans les périmètres renforcés des communes du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin ;
- 50 primes à la sortie de vacance dans les périmètres renforcés des communes du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin;
- 15 primes au changement d'usage situé dans un bâti stratégique et transformé en

logement conventionné dans les périmètres renforcés des communes du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin;

- 50 primes à l'accession pour les primo accédants sous conditions de ressources dans les périmètres renforcés des communes du Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin.

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle subventionnera les projets de travaux selon les modalités suivantes :

Pour les Propriétaires Occupants modestes et très modestes

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM :

- 1000 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires modestes,
- 1600 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires très modestes,
- 350 € en complément d'une aide de l'ANAH pour les projets de travaux pour l'autonomie de la personne des propriétaires modestes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBM hors périmètres renforcés :

- 15% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes,
- 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes.

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires très modestes, en complément d'une aide de la commune,
- 5 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (plafond de travaux subventionnables : 50 000€ HT) pour les projets de réhabilitation de logements indignes et très dégradés pour les propriétaires modestes, en complément d'une aide de la commune.

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime n'est pas corrélée à l'attribution d'une subvention de l'ANAH,
- Une prime à la primo accession de 4 000 € pour l'achat d'un logement ancien en secteur renforcé, sous conditions de ressources. Le règlement d'attribution reste à définir par la CBCM.
-

Pour les Propriétaires Bailleurs

Dans les périmètres renforcés des 6 communes de la CCBM :

- 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH (pour la réhabilitation de logements très dégradés, dégradés et pour les travaux de rénovation énergétique). Cette aide est attribuée par logement produit après travaux en complément d'une aide des Communes.

Dans les périmètres renforcés des communes de Le Gua, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin :

- Une aide à l'intermédiation locative de 1500€ pour les logements confiés à une agence immobilière sociale pour les logements conventionnés, avec ou sans travaux.

- Une aide de 30% du montant HT des travaux de rénovation des façades plafonné à 3000€ par propriétaire,
- Une prime à la remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 2 ans : 1000 € par logement. Cette prime n'est pas corrélée à l'attribution d'une subvention de l'ANAH,
- Une prime de 5% du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH pour la production de logements locatifs conventionnés dans le cadre d'un changement d'usage sur des bâtis stratégiques

L'opération prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention « Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022 – 2026 »**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'une OPAH est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs communes dont l'objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions. Action de nature incitative, elle vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les périmètres concernés.

Il rappelle que le Programme d'Intérêt Général arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le dispositif France Relance apporte un soutien financier important.

Il précise que les logements situés à l'étage des commerces sont souvent dégradés et inoccupés. Leur rénovation permettrait dans le même temps de dynamiser l'économie de la commune.

Il précise que le Cabinet SOLIHA a mené de solides études en amont. Chaque propriétaire a été contacté.

Pour tout renseignement, il conviendra d'adresser les intéressés vers la communauté de communes. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) procédera alors à une visite du logement. Madame BERUSSEAU signale que la carte mentionnant les sites bénéficiaires du dispositif sur la commune ne propose pas de légende. Des précisions seront apportées sur ce point aux élus.

2021-10-134 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennnes – convention de prestation de service avec la commune du GUA

Monsieur le Maire expose que la garderie et la cantine accueillent un nombre d'enfants en constante progression. Des interventions pourraient être réalisées par des agents du CIAS du Bassin de Marennnes, permettant ainsi un encadrement plus adapté et de qualité s'agissant de bénéficier de prestations d'animateurs qualifiés.

Ces interventions se dérouleraient tous les jours en ce qui concerne la garderie et ponctuellement sur la cantine.

Ces interventions se dérouleraient sur l'année scolaire 2021-2022.

Le CIAS prend en charge la dépense, la commune procédant au remboursement sur la base de 18 € /h.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Madame la Première Adjointe à signer la convention avec le CIAS**

Débat :

Monsieur le Maire évoque le nombre croissant d'enfants fréquentant la garderie, jusque 48 enfants sont présents certains soirs.

Les animateurs intervenants possèdent les qualifications nécessaires.

Madame ORTEGA précise qu'un animateur est présent sur le temps de garderie tous les soirs et que sur le temps de cantine, ce n'est que ponctuel.

Elle ajoute qu'une classe de l'école maternelle est dédiée à la garderie et au centre de loisirs. Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une nouvelle classe, il conviendra de trouver une autre solution.

2021-10-135 - Confection et fourniture de repas à destination des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement – Groupement de commandes

Projet de convention ci- annexé.

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, les communes de Marennnes-Hiers-Brouage, Bourcefranc-le-Chapus, Niulle-

sur-Seudre, le Gua, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CIAS), souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la confection et la fourniture de repas à destination de divers restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement.

Il précisera que le montant total des prestations est estimé comme suit : 281 505 € HT/an, soit 1 126 020 € HT pour 4 ans.

Il précise que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage aura vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Les missions respectives du coordonnateur et de chaque membre du groupement sont définies dans la convention constitutive, étant précisé qu'en sa qualité de coordonnateur, la commune de Marennes- Hiers-Brouage serait notamment chargée de l'organisation des procédures de passation autorisée à signer, au nom et pour le compte des autres membres du groupement, le marché de services.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant notamment la commune de Marennes-Hiers-Brouage comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à signer et exécuter, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, le marché de services.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention groupement de commandes relative au marché « confection et fourniture de repas à destination des restaurants scolaires et du centre de loisirs sans hébergement ».**

Débat :

Monsieur le Maire indique que recourir à la mutualisation engendre d'importantes économies d'échelle.

Il précise que dans le cadre du présent groupement de commande, les communes pourront conserver leur propre mode d'organisation. La commune maintiendra par exemple le principe de la cuisine sur site par un cuisinier mis à disposition.

Il précise que la commune de Marennes- Hiers Brouage a fait appel à la société C2L Solutions afin d'accompagner le projet en tant qu'assistant maîtrise d'ouvrage. La commune de Marennes-Hiers Brouage prend en charge le cout de cette prestation.

Monsieur LATREUILLE s'interroge sur les offres de prix qui découleront de ces différents modes de fonctionnement. Comment le choix sera-t-il opéré alors que les prestations sont différentes? Monsieur le Maire répond que la commune se renseignera plus avant sur cette question.

2021-10-136 - Syndicat Départemental de la voirie (SDV) -proposition d'assistance financière – décision modificative n°4

Projet de convention ci annexé

Monsieur le Maire fait part du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV).

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - o En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.
 - o La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention précise :

- Le contexte,

- Les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie et par la commune (perception du FCTVA par la commune puis reversement par la commune du FCTVA au SDV): ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Il invite le conseil municipal à valider les écritures comptables suivantes relatives à cette régularisation (qui n'ont pas d'impact financier pour la commune)

Section	Article recette	Article dépense	Sommes à budgétiser
Fonctionnement	773	615231	36 396.78 €
Investissement	2031	2031	13 900.00 €

Il indique qu'il convient de procéder, pour ce faire, à l'inscription des écritures budgétaires correspondantes.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposition d'assistance financière avec le Syndicat de la voirie**
- **Emet un avis favorable sur la décision modificative n°4 comme suit**

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
277		Voirie			
	2031	Frais d'études		13 900.00	Emission nouveau mandat
	2031	Frais d'études	13 900.00		Annulation mandat sur exercice clos
		TOTAL	13 900,00	13 900,00	
FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Articles	Libellés	RECETTES	DEPENSES	
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		36 396.78	
	615231	Entretien voirie	36 396.78		
		TOTAL	36 396.78	36 396.78	

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'ainsi la totalité des missions, travaux et prestations facturées par le SDV aurait dû donner lieu à application de la TVA. Le montant facturé par le Syndicat HT doit donc être considéré comme du TTC avec de la TVA à reverser.

Les prestations facturées à la commune en 2016 et 2017 représentent :

- Pour les travaux de point à temps en fonctionnement : 36 696.78 TTC dont 12 297.62 € n'ont pas été soumis à TVA.
- Pour une mission d'ingénierie : 13 900 € dont 13 900 € n'ont pas été soumis à TVA.

Il conviendra :

- D'inscrire les dépenses de 2016 et 2017 (dépenses de 36 396.78 € et 13 900 €).
- D'annuler les mandats sur exercice clos
- D'émettre les nouveaux mandats

Ces écritures n'auront aucun impact financier car dans le même temps, le Syndicat de la Voirie émettra ses titres, le comptable public émargera les titres et les mandats concomitamment.

La commune bénéficiera alors du versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant estimé de 4 297.46 € en année n + 1.

Après perception de ce FCTVA, la commune procédera à son reversement au Syndicat.

2021-10-137 - GRDF - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Monsieur le Maire expose que la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) est sollicitée chaque année sur la base des ouvrages fixes. Une délibération du 29 août 2017 a décidé de sa mise en place. Elle s'établit à 420 € pour 2021 (6590 mètres de canalisations de distribution).

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public concerne quant à elle l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz et de canalisations particulières de gaz. Elle s'établit à 208 € pour 2021 (545 mètres).

Soit un total de 628 €.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Charge Monsieur le Maire à mener toutes démarches relatives à cette affaire et notamment à émettre le titre correspondant**

2021-10-138 - Cession de terrain – délaissé de voirie - déclassement

Vu l'avis de France Domaines en date du 12 août 2021,

Monsieur le Maire expose que les Consorts Gougnon ont fait part de leur intérêt à se porter acquéreur d'une partie de voirie (délaissé de voirie de 75 m²) appartenant au domaine public routier située entre le 11 et le 15 rue de la Côte d'Argent à Monsanson.

La commune, quant à elle, est intéressée par l'acquisition d'une bande de 70 m² (partie de la parcelle H 810 et parcelle H 809) située en bordure de la rue de la Côte d'Argent appartenant aux consorts Gougnon. L'intérêt pour la commune réside dans la facilitation de manœuvre du bus scolaire dans le virage.

Un échange pourrait ainsi intervenir.

La partie de voirie communale fait partie intégrante du domaine routier mais n'a pas ou plus vocation à desservir ou assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause. En conséquence, elle peut être qualifiée de délaissé de voirie et faire l'objet d'un déclassement sans qu'une enquête publique n'ait à être diligentée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il conviendra toutefois, s'agissant de la cession d'un délaissé de voirie, de s'assurer du désintéret des deux autres propriétaires riverains.

S'agissant d'une cession par la commune, France Domaines a dû émettre un avis sur la valeur vénale du délaissé de voirie et l'a estimé à 1 435 € hors droits et taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le bien appartenant aux consorts Gougnon d'une superficie quasi équivalente serait cédé à la commune et estimé au même montant, permettant ainsi l'échange.

Les frais d'actes seraient partagés pour moitié entre les deux parties à l'acte.

Monsieur le Maire indique que le bornage a d'ores et déjà été effectué en 2012.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Constata la désaffectation du délaissé de voirie d'une superficie de 75 m², ainsi que son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.143-3 du code de la voirie routière**
- **Détermine le prix des deux terrains à 1435 € hors droits et taxes**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes notariés relatifs à l'échange avec les Consorts Gougnon**
- **Dit que Monsieur le Maire s'assurera préalablement du désintéret des deux autres propriétaires riverains.**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget principal**

2021-10-139 - Instauration du remboursement aux élus des frais de garde

Monsieur le Maire expose que l'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

d'un enfant, - d'une personne âgée, - d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Le conseil municipal pourra autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance ainsi qu'à toutes démarches de remboursement de ces frais au profit de la commune par l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Décide l'instauration du principe du remboursement des frais de garde aux élus,**
- **Dit que l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :**
 - **une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;**
 - **un état de frais ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;**
 - **une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget principal.**

2021-10-140 - Personnel municipal – services périscolaires - création d'un poste d'adjoint technique contractuel dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi – article L 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire expose que l'article 3 -2 , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Il rappelle que par délibération du 23 août 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} au sein des services périscolaires.

La déclaration de vacance d'emploi a été réalisée, une offre d'emploi a été déposée sur le site emploi territorial. Les candidatures réceptionnées n'ont pas été concluantes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de recourir à un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et propose la création d'un poste de contractuel sur une période de 9 mois, délai permettant de mener les démarches pour pourvoir le poste.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique premier échelon IB 354 – IM 340 à compter du 1^{er} novembre 2021.

- Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**
- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur 28/35^{ème} sur la base de l'article L 3-2 de la loi du 26 janvier 1984**
- **Dit que l'agent sera recruté au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 354 – IM 340**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget principal**

2021-10-141 - Avis du conseil municipal sur le lieu de réunion des séances de conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les mesures dérogatoires permettant la réunion du conseil municipal dans un lieu différent de la salle habituelle en raison de la situation sanitaire n'ont plus cours depuis le 1er octobre 2021.

Il rappelle qu'à ce titre le conseil municipal se réunit depuis le début de l'état d'urgence sanitaire non plus dans la salle du conseil municipal à la mairie mais dans la salle Jean Mercier, salles des fêtes et de réunion située 71 rue Samuel Champlain 17600 LE GUA.

Cette salle a permis, de par sa superficie, le respect de la distanciation sociale. A compter du 1^{er} octobre 2021, seules les dispositions du CGCT s'appliquent, notamment le 4e alinéa de l'article L.2121-7, selon lequel *"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."*

Il évoque les problématiques posées par la tenue du conseil dans la salle située à la mairie :

- Le défaut d'accessibilité du fait d'un imposant escalier pour accéder à la mairie,
- La jauge de la salle qui n'est pas en mesure d'accueillir de public dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de distanciation sociale (19 conseillers municipaux et la Secrétaire Générale dans une salle d'environ 55 m2 dans laquelle doivent de plus être installés tables et chaises, vidéo projecteur ..) et qui ne comprend qu'une seule issue de secours.

Il précise qu'à son sens la salle Jean Mercier remplit les critères requis par le CGCT et soumet cette question au conseil municipal.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur le choix de salle à opérer (mairie ou salle Jean Mercier).

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- émet un avis favorable sur le principe du changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal.

- celui-ci est établi à compter du 1^{er} janvier 2022 salle Jean Mercier 71 rue Samuel Champlain 17600 LE GUA

- charge Monsieur le Maire d'en informer la population notamment au moyen des affichages habituels dans les panneaux prévus à cet effet.

Débat :

Monsieur LATREUILLE indique qu'à son sens, la tenue des séances en mairie prend tout son sens, qu'il s'agit d'une tradition.

Monsieur le Maire répond que l'accueil du public ne s'y déroule pas dans de bonnes conditions.

Madame BERUSSEAU souhaite recueillir des garanties sur la possibilité de réunir le conseil municipal dans une salle des fêtes d'un point de vue réglementaire.

Madame PREVOST précise qu'il ne s'agit de ne déplacer que les séances du conseil municipal, non les mariages.

Monsieur LEFRANC indique que cela optimisera l'utilisation des locaux salle Jean Mercier.

Monsieur le Maire précise que la construction d'une nouvelle mairie sera étudiée dès que possible.

Madame BERUSSEAU émet un avis favorable conditionné aux réponses suivantes :

- L'assurance que le choix de la salle Jean Mercier soit réglementaire.
- Le buste de Marianne et la photographie du Président, symboles de la république devront-ils être présents en salle Mercier ?

Monsieur LATREUILLE se dit attristé par cette décision mais compte tenu des circonstances émet cependant un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

Bureau de Poste du GUA :

Monsieur le Maire fait part des discussions menées avec les responsables de la Poste.

La Poste, comme dans de nombreuses autres petites communes, ne peut continuer à assurer les services sur Le Gua.

La commune ferait le choix d'accueillir ce service. Il serait assuré dans l'actuel office de tourisme. Les modalités seraient les suivantes:

- Le conseil municipal choisit les horaires d'ouverture du service
- Une convention de « présence postale est passée pour une première durée de 9 ans reconductible pour une même période
- La Poste finance un emploi à temps partiel de 15 heures par semaine pour la gestion du service sur la durée de la convention
- La Poste octroie une prime d'installation d'environ 3100 €, met à disposition le mobilier et matériel informatique spécifique en assure l'entretien et prend en charge la formation du personnel communal sur 8 jours.

Monsieur LATREUILLE craint que 8 jours de formation ne soient un peu justes.

Monsieur REY informe des services qui seront rendus :

- Retrait et dépôt colis et lettres
- Affranchissement
- Vente divers produits : timbres, enveloppes, colis
- Services de réexpédition et garde du courrier
- Services financiers : retrait d'espèces
- Ventes de produits La Poste Mobile, cartes SIM, abonnements ...

Monsieur LATREUILLE se demande si ces services perdureront, les recommandés par exemple se font dorénavant via internet.

Monsieur LEFRANC ajoute que l'on n'envoie plus que très peu de courriers.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment qui abrite aujourd'hui la Poste est un bâtiment privé et est actuellement en vente. La commune ne peut se permettre de l'acheter.

Madame BERUSSEAU estime que ce service est important. Un certain nombre de personnes viennent en effet chaque semaine chercher des liquidités. Ils se rendent dans un service public, c'est important pour eux.

Monsieur DELAGE évoque les travaux de voirie en cours. La rue de l'Hopitaud sera terminée prochainement.

Les plantations sont réalisées. Mais d'ores et déjà on constate des dégradations, les voitures roulent dessus.

Monsieur le Maire souhaite que l'on installe des pieux de protection. Il regrette les incivilités toujours plus nombreuses. Il prend pour exemple le problème du stationnement anarchique rue Saint- Laurent et précise que la commune a pourtant largement communiqué sur ce point.

Monsieur DELAGE évoque l'achèvement du Plan Communal de Sauvegarde. Il sera présenté sous peu aux conseillers municipaux. Il devra être effectif au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce document qui doit être évolutif.

Monsieur le Maire souligne la très bonne qualité des travaux sur le porche de cimetière. Le rendu est du meilleur effet.

Il évoque le problème récurrent de l'entretien du cimetière. Terre Mer Chantiers intervient ces jours- ci. Un engazonnement pourrait être envisagé.

FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 26 octobre 2021

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Délibérations :

Questions diverses :

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			

